



FORUM : PNUD

QUESTION : *Comment renouveler les actions pour mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes ?*

SOU MIS PAR : *Colombie*

L'Assemblée générale,

Constatant avec une vive préoccupation que, dans le monde, 138 millions d'enfants sont contraints d'exercer un travail les privant de leur éducation et leur enfance ainsi que mettant tout particulièrement en péril leur santé pour 54 millions d'entre eux,

Rappelant que l'article 32 de La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) reconnaît à l'enfant le droit à la protection contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social,

Réaffirmant les conventions 138 et 182 de l'Organisation internationale du travail (OIT) fixant un âge minimum au travail d'enfant, interdisant ces pires formes et permettant ainsi d'établir des limites juridiques,

Soulignant que le travail des enfants demeure l'un des principaux obstacle à la scolarisation s'opposant donc à l'objectif 4 du Développement Durable sur l'accès à l'éducation,

Déplorant que l'Objectif de développement durable (ODD) d'éliminer le travail des enfants avant 2025 mise en oeuvre par la communauté internationale n'ait pu être atteint,

Saluant l'engagement du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de l'Organisation internationale du travail (OIT) et du Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) pour lutter contre le travail d'enfants et défendre leurs droits fondamentaux,

Reconnaissant les efforts du PNUD dans la mise en place d'actions en Colombie et plus largement en Amérique latine pour lutter contre le travail des enfants et ses causes, telles que la pauvreté des familles,

Gardant à l'esprit que le travail des enfants est plus élevé dans les pays où le développement humain est insuffisant,

Rappelant la mise en place d'un Code sur les Enfants et les Adolescents (2006) en Colombie fixant l'âge minimum du travail, celui pour participer aux travaux dangereux ainsi que mettant en place des réglementations et des autorisations indispensables,

Soulignant une baisse significative du nombre d'enfants travaillant en Colombie depuis la mise en place de cette législation,

Déplorant le manque de coopération et coordination régionales en Amérique latine contre le travail illégal d'enfants, notamment dans les activités des entreprises et les chaînes d'approvisionnement présentes à l'échelle régionale,

Conscient que des mesures luttant contre le travail des enfants sont une condition primordiale pour établir un monde plus juste et inclusive, notamment envers ses membres les plus jeunes et les plus vulnérables,

Convaincu que la protection des enfants nécessite une coopération multilatérale renforcée, fondée sur la solidarité internationale et le partage des responsabilités,

1. *Constate* avec préoccupation que le travail des enfants n'est pas endigué malgré les efforts et les actions du PNUD, OIT et UNICEF,
2. *Invite* les pays, ne l'ayant pas encore fait, à ratifier la convention 138 et 182 de l'Organisation internationale du travail (OIT) constituant les bases des actions nationales et internationales requises pour mettre fin au travail d'enfants ;
3. *Encourage* l'élargissement et l'intensification des actions du Programme international pour l'élimination du travail des enfants (IPEC) de l'OIT ;
4. *Propose* la mise en place d'un Fonds International, financé volontairement par les États et partenaires privés, destiné à éliminer le travail des enfants, y compris en Colombie, permettant de :
 - a. Financer des actions de détection du travail informel d'enfant, notamment dans les zones rurales ou les économies souterraines,
 - b. Élargir l'accès aux services essentiels afin de réduire la nécessité pour les enfants d'effectuer des tâches pénibles,
 - c. Étendre la protection sociale universelle pour compenser la vulnérabilité économique et sociale des familles les plus précaires, afin qu'elles n'aient pas recours au travail des enfants ;
5. *Encourage* le renforcement de la protection juridiques des enfants contre le travail, en conformité avec les normes internationales, pour permettre la mise en place de mesures de prévention et d'application plus efficaces ;

6. *Demande* la mise en place de nouvelles réglementations garantissant une meilleure traçabilité des produits et permettant ainsi une transparence sur l'exploitation ou non d'enfants par les fournisseurs et sous-traitants des entreprises multinationales tout au long de la chaîne d'approvisionnement ;
7. *Soutient* l'accès universel à l'éducation publique des enfants en :
 - a. Invitant les pays à garantir une éducation gratuite et de qualité jusqu'à l'âge de fin de scolarité obligatoire, afin de limiter le travail notamment domestique en y offrant une alternative crédible, en particulier pour les filles,
 - b. Offrant une sensibilisation des enfants sur leurs droits tel que celui d'être protégé contre l'exploitation économique,
 - c. Proposant des systèmes éducatifs facilitant la transition de l'école vers le monde du travail, en particulier pour les enfants plus âgés exposés à des risques accrus en matière de sécurité et de santé au travail ;
8. *Recommande* la création d'un Programme régional latino-américain en faveur de l'élimination du travail des enfants, piloté par le PNUD, visant à :
 - a . Lutter contre toutes les formes de travail des enfants particulièrement ceux dangereux,
 - b. Proposer des actions locales et davantage ciblées tenant compte des enjeux régionaux tel que le recrutement d'enfants soldats, l'exploitation sexuelle ou l'importance du secteur agricole ;
9. *Affirme* solennellement l'importance de la participation des communautés locales, des familles et des enfants eux-mêmes dans l'élaboration des politiques visant à éliminer le travail infantile ;
10. *Décide* de rester activement saisi de la question.